

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 19/12/08

Service Urbanisme et Habitat

Animation application du droit des sols

Contrôle des distributions d'énergie électrique

**APPROBATION ET AUTORISATION POUR
L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-
ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 11/09/2008, par M. le chef de centre ERDF en vue d'établir l'alimentation TJ – Station de pompage, avec Poste DP PSSA « Garoufe » à créer sur parcelle cadastrée sect. AH n° 63, Ldt « Le Pia Saint Michel », Route de Rivesaltes, sur la commune de PIA – Art.50 n° 040DP08-023518/VSL–

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Pia
- France Telecom
- les Services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt consultés le 20/11/08 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**Présent
pour
l'avenir**

ressources, territoires et transition
Énergie et climat
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer
Développement durable

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11/03/08, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

France Telecom : *Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Voir plan joint)*

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note FranceTélécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de nos installations afin de s'assurer la protection du réseau FT.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

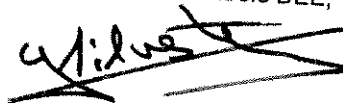
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre ERDF
- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Pia
- France Télécom U.I./L.-R
- DDAF

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre